

# **Projet d'extension d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur la commune de BELCODENE**

-----  
**Note de présentation en application des articles L122-1-1 et R122-11  
du code de l'environnement**

**Mention des textes régissant la mise à disposition du public  
et indication de la façon dont cette mise à disposition s'insère  
dans la procédure administrative**  
-----

La présente note concerne la demande d'autorisation de défrichement liée à un projet d'extension d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de BELCODENE. Le défrichement porte sur 38 620 m<sup>2</sup> situés sur les parcelles cadastrées C 355 et C 356.

La demande d'autorisation de défrichement a été déposée le 04/08/2016 par la SA BRONZO, représentée par Monsieur QUILICHINI Michel au Service Territorial Sud de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et enregistrée sous le numéro : STS 16 097 013 (affaire suivie par Brigitte REYNAUD).

Cette demande a été déposée conformément à l'article L. 341-3 du code forestier qui prévoit que « Nul ne peut user du droit de défricher ses bois et forêts sans avoir préalablement obtenu une autorisation ». Il est également précisé par l'article L. 341-7 du même code que « Lorsque la réalisation d'une opération ou de travaux soumis à une autorisation administrative, à l'exception de celle prévue par le titre Ier du livre V du code de l'environnement, nécessite également l'obtention d'une autorisation de défrichement, celle-ci doit être obtenue préalablement à la délivrance de cette autorisation administrative. »

La demande de défrichement comporte les pièces exigées par le code forestier (article R. 341-1), notamment :

- le formulaire de demande d'autorisation de défrichement (cerfa n° 13632-04)
- l'étude d'impact et l'évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000

Cette demande a été déclarée complète par le service instructeur de la DDTM13 le 3 Octobre 2016, son délai d'instruction a été porté à quatre mois conformément aux articles R 341-4 du code forestier. A l'issue de ce délai, la présente demande sera réputée acceptée à défaut de décision du Préfet conformément à l'article R 341-4 -1<sup>er</sup> alinéa du code forestier.

Conformément à l'article R 341-5 du code forestier, une reconnaissance de l'état boisé du terrain a été effectuée le 5 Octobre 2016.

En application des articles R 122-8 et R 123-1 (annexe 1) du code de l'environnement, les défrichements portant sur une superficie de 0,5 ha à 25 ha sont soumis à étude d'impact au cas par cas. L'étude d'impact a été transmise à l'autorité environnementale qui en a accusé réception le 26/08/2016. L'autorité environnementale a émis un avis en date du 24/10/2016.

En vertu des articles L 122-1-1 et R 122-11 du code de l'environnement, pour les défrichements de moins de 10 ha soumis à étude d'impact, le pétitionnaire ou le maître de l'ouvrage met à la disposition du public, avant toute décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution, l'étude d'impact relative au projet, la demande d'autorisation, l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celle des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet ainsi que, lorsqu'ils sont rendus obligatoires, les avis émis par une autorité administrative sur le projet.

La mise à disposition, d'une durée de 15 jours, se fait du 29/11/2016 au 13/12/2016 inclus en Mairie de BELCODENE . Les modalités de mise à disposition ont été portées à la connaissance du public par voie d'affiches sur le terrain, en mairie, à différents points précisés en annexe, par voie de presse le lundi 21 Novembre 2016 dans La Provence et La Marseillaise et sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. La mise à disposition s'exerce dans les conditions prévues à l'article L. 124-4 et au II de l'article L. 124-5 du code de l'environnement.

Durant la mise à disposition du public, les observations et propositions seront recueillies sur un registre prévu à cet effet. Les demandes de renseignements sur le projet pourront être adressées à Madame Christine PERRAUDIN au 06.25.46.15.85 et Monsieur Yan JONCOUR au 06.25.12.52.86. Un bilan sera fait par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage qui le tient à la disposition du public et le transmettra à l'autorité compétente pour prendre la décision.

Le Préfet des Bouches-du-Rhône statuera sur la demande d'autorisation de défrichement : il délivrera ou refusera l'autorisation demandée. La validité des autorisations de défrichement est de cinq ans.

**Extension d'une Installation de stockage de Déchets Inertes (ISDI)  
Sur la commune de BELCODENE**

**AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC  
DE LA DEMANDE DE DEFRICHEMENT**

La demande de défrichement enregistrée sous les références STS 16 097 013 déposée par la S.A. BRONZO, représentée par Monsieur QUILICHINI Michel. relative au projet d'extension d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) est mise à disposition du public conformément à l'article L122-1-1 du code de l'environnement.

Cette mise à disposition aura lieu, pendant 15 jours consécutifs **du 29/11/2016 au 13/12/2016 inclus.**

Le dossier de défrichement, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la note de présentation, seront mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie de BELCODENE – Hotel de Ville – Place de la Laïcité 13720 BELCODENE, durant cette période aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 17 heures.

Les observations du public seront recueillies sur un registre prévu à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels au public à la même adresse.

A l'issue du bilan de cette mise à disposition, le Préfet des Bouches-du-Rhône statuera sur la demande d'autorisation de défrichement.